6e année — Ottawa et Hull, Vendredi, 29 Fevrier 1884 — No. 51

ABONNEMENT

Payable d'avance, par an.. ....$3.
do do quatre mois.. 1.00
do do un mois..... 0.25
Edt. Hebdomanaire, par an 1.00

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, par ligne...$0.10
Tous les jours 0.05
Trois fois par semaine..... 0.06
Une fois la semaine..... 0.08
A long terme, conditions spéciales

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire — "RELIGION ET PATRIE" — **F. MOFFET,** Secrétaire de la rédaction et administrateur

LE CANADA

Ottawa et Hull, 29 Février 1884

UNE NIAISERIE

Le *Grip* de Toronto réédite, avec accompagnement de caricature *ad hoc*, une histoire ridicule, publiée il y a deux mois par le *Witness* de Montréal, relativement à un curé de la province de Québec qui se serait adressé au gouvernement local pour faire payer par celui ci la dette de son église. C'était aussi sot que méchant, et aussi méchant que faux. Il s'agissait tout simplement de la paroisse de Saint Patrice et de la paroisse de Notre-Dame de Montréal qui devaient s'adresser à la législature pour obtenir certains pouvoirs civils. C'est avec cela que le *Witness* avait fait une demande de fonds publics pour payer la dette de ces paroisses. Il dut se rétracter piteusement et resta couvert de l'odieux et du ridicule qui s'attachaient à sa conduite.

Le *Grip*, il faut croire, n'a pas eu connaissance de la rétractation de son compère montréalais. Il ne se souvient que de la niaiserie du *Witness* qu'il a gobée et qu'il s'assimile.

LA TAXE DIRECTE

Les réclamations de la Nouvelle-Ecosse, bien que présentées sous une forme assez curieuse, cachent un fonds de gravité qui donne à réfléchir. Elles signifient que cette province, pour sa part, ne peut plus subvenir à ses dépenses, à moins de recourir à la taxe directe. Or, le gouvernement libéral d'Halifax n'ose pas proposer la taxe directe, et c'est pourquoi il s'adresse au gouvernement fédéral.

C'est là le problème de l'avenir. Les provinces doivent-elles compter sur le gouvernement fédéral ou ne compter que sur elles mêmes?

Si elles ne doivent compter que sur elles mêmes, il leur faudra évidemment imposer la taxe directe pour pouvoir répondre aux besoins de leur population et se développer. Si elles peuvent compter sur le gouvernement fédéral, celui-ci devra s'occuper de leur développement au moyen des chemins de fer de colonisation ou d'autre manière.

Sir Charles Tupper a fait comprendre que le gouvernement fédéral acceptait cette dernière alternative. Le fait est qu'il l'a prouvé déjà en dépensant aussi libéralement pour créer et développer les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Ce serait, d'ailleurs, jeter les gouvernements locaux dans une impasse sérieuse que de les obliger à imposer la taxe directe, comme les conseils municipaux, et il n'est pas étonnant que le gouvernement libéral d'Halifax recule devant cette perspective, tout comme le gouvernement conservateur de Québec.

Trois souvenirs de Luther détruits

Nous lisons dans l'*Ave Maria* :—

"Voici qui est étrange! A Erfut le cottage ou Luther a été accueilli lorsqu'il était enfant; à Eisleben, la maison où il est né; et à Wittenberg, le temple dans lequel il a été enterré, ont tous été accidentellement consumés par les flammes, depuis la célébration de son centenaire.

Le comité des finances de la corporation se réunira demain à l'hôtel de ville.

LA SÉANCE D'HIER

M. Blake soulève une question de privilège. Il propose une motion demandant que l'Orateur ordonne au greffier en chancellerie de lancer de nouveaux brefs pour l'élection d'un député pour le comté de Cumberland, vu que ce siège doit être considéré comme vacant par le fait de la nomination de sir Charles Tupper à la charge de Haut Commissaire à Londres, et vu qu'il apparait par les comptes publics que sir Charles Tupper a reçu la somme de $4,000 pour entretien et dépenses de maison.

M. Blake parle à l'appui de sa motion. Il cite l'acte de 1878 concernant l'indépendance des membres au parlement.

Sir John répond à M. Blake. Il cite plusieurs précédents anglais autorisant la conduite suivie par le gouvernement au sujet de sir Charles. Il cite son propre cas lorsqu'il est allé comme Haut Commissaire à Washington. Il donne aussi lecture de la commission nommant sir Charles Haut Commissaire *sans salaire*.

L'honorable M. Chapleau, MM. Cameron, Mills, Casey, Woodworth parlent sur la question.

Sir John propose comme amendement que le cas soit déféré au comité des privilèges et élections.

A la séance du soir, les débats se continuent sur le même sujet, et à dix heures et quart la chambre est appelée à voter. L'amendement de sir John est adopté par 122 voix contre 56.

Sir Charles, qui pendant toute cette discussion s'était retiré de son siège, est revenu s'y asseoir aux applaudissements des députés ministériels.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du Pacifique, sir Charles Tupper propose que ce bill avant de passer en troisième lecture soit renvoyé devant le comité de toute la chambre et qu'il y soit inséré un amendement à l'effet d'empêcher la fusion des lignes appartenant au Grand Tronc et au Pacifique, ou un arrangement quelconque qui constituerait un monopole dans la province d'Ontario et de Québec en faveur de l'une de ces lignes. L'achat du chemin de fer du Nord entre Montréal et Québec par la compagnie du Pacifique est cependant exempté de cet amendement.

M. Blake propose comme amendement que le gouvernement exige comme garantie du remboursement du prêt de $30,000,000 le dépot par la compagnie du Pacifique des bons et actions des lignes ou embranchements qu'elle achètera ou construira.

Sir Charles s'oppose à cet amendement, parce que, dit-il, si le gouvernement accepte ces lignes ou embranchements comme garantie il prend la responsabilité des dettes de ces lignes ou embranchements. L'amendement de M. Blake est rejeté par une majorité de 64 voix.

Un deuxième amendement de M. Blake voulant empêcher tout contrat partiel donné par la compagnie du Pacifique à des compagnies de construction sans un avis public à cet effet et sans le consentement du gouvernement est rejeté par la même majorité.

Un troisième emendement demandant que toutes les dépenses de la compagnie du Pacifique soient soumises au contrôle de l'Auditeur général de la Puissance, subit le même sort.

A onze heures et quart le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

La chambre alors s'ajourne

ECHOS DU PARLEMENT

M. Charlton présentera, lundi prochain, un bill pour empêcher les excursions le dimanche.

***

M. Cartwright proposera, lundi prochain, que les comptes des sommes payées au Haut Commissaire à Londres soient déférés au comité des comptes publics.

***

M. Fisher demandera, lundi prochain, si une indemnité a été accordée à M. Beemer sur sa réclamation concernant les travaux aux portes et fortifications de Québec.

***

Madame la marquise de Lansdowne a assisté, hier après-midi, aux débats à la chambre des communes pendant la discussion de la motion de M. Blake au sujet de sir Charles Tupper.

***

M. Lowe a mis au jour devant le comité d'immigration, hier, la fraude employée par les Etats-Unis pour faire croire à une immigration considérable de Canadiens dans leur pays.

Le système suivi aux ports d'entrée aux Etats-Unis est tout simplement une farce. Les officiers reçoivent instruction de faire leurs rapports de façon à ce que le chiffre d'immigrants soit toujours plus grand que celui de la semaine correspondante de l'année précédente.

***

Le bill présenté par M. Curran pour donner pouvoir à la compagnie du Grand Tronc d'augmenter son capital pour faire une voie double entre Montréal et Toronto est venu, hier, devant le comité des chemins de fer. Plusieurs députés se sont opposés à ce bill parcequ'avis suffisant n'avait pas été donné aux actionnaires de la compagnie en Angleterre. Sir Charles a dit qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier le bill et a demandé de remettre la question à huit jours. Sa proposition a été adoptée.

***

M. Andrew Campbell, sur l'ordre des chefs libéraux, a intenté, hier, une poursuite contre sir Charles Tupper, pour la somme de $5,200. La poursuite prétend que sir Charles Tupper n'a pas le droit de siéger dans la chambre des communes en conséquence du fait qu'il a accepté la charge de Haut Commissaire à Londres. Cette somme de $5,200 que l'on reclame représente la pénalité de $200 par jour, pour 26 jours pendant lesquels sir Charles Tupper aurait siégé illégalement. M. Blake a soulevé cette question, hier après-midi, dans la chambre des communes, en demandant de nouveaux brefs pour l'élection d'un député pour le comté de Cumberland. Sur proposition de sir John la chambre a renvoyé la question devant le comité des privilèges et élections.

Les parents trop indulgents qui permettent à leurs enfants de manger avec excès des viandes salés, des patés riches, des gateaux, etc, devront faire usage des Amers de Houblon pour prévenir l'indigestion, l'insomnie, la maladie, les douleurs, et peut être la mort. Aucune famille n'est en sureté sans en avoir dans la maison.

Les propriétés de la Diphthérine du Dr N Lacerte sont inappréciables pour toutes les maladies de la gorge, des bronchites et des poumons.

B. G. & CO.

GRANDE VENTE
Argent Comptant
— DU —
STOCK MAVAUT ET LANIGAN
A LEUR ANCIENNE PLACE,
113 Rue RIDEAU
Près du Magasin de T. Birkett.

Acheté à **65c** dans la Piastre

Nous pouvons vous offrir des marchandises sèches aux prix les plus réduits dans Ottawa.

CONDITIONS ARGENT COMPTANT
UN SEUL PRIX

BRYSON, GRAHAM & Co.,
Nos. 152 et 154,
RUE SPARKS.

GARDE-MALADE

Les personnes qui ont besoin d'une GARDE-MALADE pourront obtenir les services d'une femme d'expérience en s'adressant au No. 233 rue Saint-Patrice, Ottawa, 29 février 1884. 2f

NOUVEAU MAGASIN
DE
PEINTURE, TAPISSERIE, VITRES
ET DE DECORATION
No. 208, Rue DALHOUSIE, Ottawa
TENU PAR
GEO. PHILBERT
Propriétaire

M. GEO. PHILBERT, se charge de toute commande que l'on voudra bien lui donner. Prix très modérés et ouvrage garanti.

Les marchands de la ville et de la campagne sont priés d'aller lui rendre une visite avant d'acheter ailleurs.

GEO. PHILBERT,
208, RUE DALHOUSIE.
11 fév. 1884. 6m.

UTILES ET AGRÉABLES
Présents de Noël!
CHOISISSEZ

Un Set de Chambre à coucher.	Un fauteuil.
Un buffet.	Une étagère.
Une bibliothèque.	Un porte gazettes.
Meubles pour salon.	Une corniche.
Table de centre.	Une jardinière.
Une berceuse.	Un banc à piano.
Une table de passage.	Un fauteuil.
Un bureau à toilette.	Une berceuse pour balcon.
Un miroir.	Une chaise pour bureau.
Un canapé.	Un garde robe.
Une ottomane.	Un pupitre.
Un petit banc pour les pieds.	Un secrétaire de dame
Un..... Un.....	Un..... Un.....

Oh! père Noël, mettez un double attelage et venez voir vous même au

MAGASIN PALAIS DE MEUBLES,
38 RUE RIDEAU.
JACOB ERRATT,
27 octobre 1883 1a

NOUVELLE MANUFACTURE
DE
BIJOUTERIES
Bloc de l'Hotel Russell, rue Sparks, Ottawa.

M. C. H. DOUCET a transporté son atelier d'orfèvrerie du magasin de bijouterie de M. Laporte au bloc Russell, rue Sparks, et il exécutera sous le plus court délai toute commande telle que bagues, Boucles d'Oreilles, Anneaux, Epingles, Chaines, Croix en or et en argent. Tourt ouvrages garanti et à très bas prix. Une visite est sollicitée.

C. H. DOUCET,
Propriétaire
2 fév. 84

FUMEZ
LES CIGARES
CABLE
ET
EL PADRE
MANUFACTURÉS PAR
S. DAVIS & FILS
MONTREAL.
3 déc. 1 an.

PATINS, PATINS, PATINS,
Assortiment Complet
E. G. LAVERDURE
No. 96 Rue RIDEAU.
30 mars 1883

AVIS est donné par le présent que M. Hector McCrea a été nommé inspecteur en chef des licences pour la ville d'Ottawa, et que toutes demandes de licences doivent être faite avant le 1er jour de mars prochain, à l'hôtel de ville, bureau du maire conformément aux clauses de l'acte qui dit :

2 Toute requête pour obtenir une licence d'hôtel, de buvette ou de magasin, sera présentée à l'inspecteur en chef de l'arrondissement où la licence doit avoir effet, le ou avant le premier jour de mars anterieur à la date à laquelle la licence devra entrer en vigueur :

3 Les demandes pour toute autre licence dont l'émission est autorisée par le present acte seront présenté s à l'inspecteur en chef cinq jours au moins avant la date où l'assemblée du Bureau doit avoir lieu.

4 Lors d'une demande de licence d'hôtel, de buvette ou de magasin, par une personne qui, à l'époque de cet acte on de quelque acte d'une législature provinciale, ou à l'égard d'un établissement qui n'est pas alors licencié, la requête devra être accompagnée d'un certificat signé par un tiers des électeurs ayant droit de vote dans la subdivision de votation dans laquelle est situé l'établissement pour lequel la licence est demandée. Cette subdivision de votation sera celle établie par la loi pour les élections de députés à la Chambre des Communes, ou s'il n'en est pas établi, ce sera alors la subdivision de votation existant lors de la dernière élection d'un député à la Chambre des Communes. Dans des districts non organisés, le dit certificat sera signé par dix au moins des vingt habitants tenant feu et lieu domiciliés le plus près de l'établissement dans lequel le requérant se propose de faire le commerce au sujet duquel la licence est requise.

5 Le requérant déposera avec sa demande une somme de dix piastres pour couvrir les frais d'inspection et d'annonces.

6 L'inspecteur fournira les blancs de demandes de licences.

ROBES DE BUFFLES!
ROBES DE BUFFLES!!

Allez au grand DEPOT DE ROBES DE BUFFLES, dans les salles d'encan de

M. TACKABERRY, 29 RUE SPARKS,
en face de l'hôtel Russell.

Grandes peaux de buffles de $6 à $20, de de loupcervier, d'ours du nord et japonnais. Sur 33 peaux d'ours il m'en reste quatre seulement, et j'ai vendu 150 peaux de loupcervier. Mes capots en pelleterie se vendent aussi très rapidement, car les prix sont très bas.

Venez tous au grand dépôt de robes de buffles. Je puis vendre moins cher qu'aucun autre marchand peut acheter et mes prix sont au plus bas.

J. B. TACKABERRY,
Encanteur.

GRAND
Magasin de Meubles
DE
L. GRATTON,
Entrepreneur Meublier, Menuisier,
No. 530, Rue SUSSEX, Ottawa.

M. GRATTON est toujours heureux d'entreprendre quelque travail que ce soit,

Construction et réparation de Maisons

Meubles de toutes sortes pour, Chambre à coucher, Salon et Salle à manger.

Le tout exécuté avec soin, par des ouvriers compétents, et à
DES PRIX TRES MODERES.
1er Oct. 1883 1a

DECOUVERTE IMPORTANTE
DIPHTHERINE
— OU —
ANTI-DIPHTHERITIQUE

Spécifique contre la Diphthérie et autres maux de gorge, guérissant Consompsion, Bronchites et Rhumes.

LA DIPHTHERIE VAINCUE!

Aux ravages de cette maladie terrible et réputée incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables et dignes de foi attestent l'efficacité vraiment étonnante de ce remède.

Inventé et préparé par le
DOCTEUR N. LACERTE.
Lévis, P. Q

AMERS CANADIENS
— OU —
TRESOR DES DYPEPTIQUES
preparés aussi par le même, en vente chez les pharmaciens et en dépôt chez
ELZEAR ALARIE,
71 Rue Bolton, Ottawa.
4 janvier 1884. 6m.

MACHINES A COUDRE

Le plus grand assortiment de Machines à Coudre des

MEILLEURES FABRIQUES

et aux conditions les plus faciles, comprenant (**pour usage de famille**, **Royal, Wilson, Stewart, Weed, Wanzer, New Stewart, White, Wheeler et Wilson.**

(**Machines à Coudre** pour fabrique)
Wanzer D et F.

Singer de Wilson No. 2.

Machines de Pearson pour coudre avec le fil ciré et avec le brai dur.

Machines de Jones à rapiècer pour les fabricants de chaussures.

R. W. MARTIN
36, Rue Rideau.
1er Fév. 1884 1a

Aux Inventeurs
J. Coursolle & Cie.,
Solliciteurs de Brevets d'Inventions Dessins de Fabrique, Marques de Commerce et de Bois
Agences et Correspondants aux Etats-Unis, en Angleterre et en France.

J. COURSOLLE & Cie.,
CHAMBRE VICTORIA,
Vis-à-vis le bureau des Brevets,
OTTAWA, ONT.
B. P.—Boite 68.
24 Fév 1883

—Faites l'essai de la VALERIA. C'est la meilleure pommade contre la chute des cheveux et la Calvitie. En vente chez C. O. DACIER, Pharmacien, rue Sussex